

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du douze avril deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 19 - Pouvoirs : 2 - Votants : 21

2024-180 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La Trésorerie a adressé à la collectivité des états de produits irrécouvrables concernant le Budget Principal de l'Agglo pour un total de :

- 328.00 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour surendettement avec décision d'effacement de dette et pour insuffisance d'actifs

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget principal pour un montant de 328 € sur l'article 6542.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240418-6-DE

Acte mis en ligne le 19-04-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 18-04-2024

Publication le : 18-04-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du douze avril deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - **Quorum** : 12 - **En service** : 19 - **Pouvoirs** : 2 - **Votants** : 21

2024-181 : Attribution de subventions (inférieures à 5 000 €)

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable à l'unanimité du groupe de travail « PEEJ » du 12 mars 2024, des commissions « Culture – Sport – Nautisme » du 22 février 2024, « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024, « Développement économique » du 29 février 2024, « Mobilités » du 10 avril 2024, du COPIL « développement durable » du 08 février 2024,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Il est proposé d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations figurant ci-dessous suivant les avis des commissions.

Pour rappel, conformément aux délégations attribuées par le conseil communautaire, le bureau se prononce sur les subventions inférieures ou égales à 5 000 €. Les décisions inférieures ou égales à 1000 € feront l'objet d'une décision du Président.

Subventions de fonctionnement (chapitre 65) :

« Enseignement »

▪ Lycée du Pays de Retz Association sportive du Lycée	1 500 €
▪ Collège Jean Mounès Association sportive du Collège Jean Mounès Foyer Socio-Educatif du Collège Jean Mounès	3 400 € 2 500 € 1 500 €
▪ Collège Olympe de Gouges Association sportive du Collège Olympe de Gouge Foyer Socio-Educatif du Collège Olympe de Gouges	3 400 € 2 500 € 1 500 €
▪ Collège Notre Dame de Recouvrance Association sportive du Collège Notre Dame de Recouvrance	2 500 €
▪ Collège Sacré Cœur Association Sportive Collège Sacré Cœur	3 000 € 2 000 €

« Petite enfance – Enfance – Jeunesse »

▪ La Boite à doudous (MAM Rouans)	2 237 €
▪ Bab Hiboux (MAM Vue)	3 200 €
▪ MAM Les P'tits pieds dans l'eau	4 000 €
▪ MAM Graines d'Eveil	3 200 €
▪ MAM Lulu Marmo'tine	2 307 €
▪ Association Consultation familiale Pays de Retz :	5 000 €

« Sport et culture »

▪ Complètement live	2 500 €
▪ Territoires Imaginaires - route des pêcheries	4 500 €
▪ Section Voile Sportive du Collège Notre Dame de Recouvrance	4 800 €
▪ Collège Sacré Cœur Ste Pazanne (Championnat France Trisport)	1 200 €
▪ Handi Cool	1 500 €

« Développement économique »

▪ Ouvres Boite 44 (convention 2022-2024)	2 402 €
--	---------

« Gestion des déchets » et « Transition Energétique »

▪ Association campus fertile	5 000 €
▪ Association Hirondelle	4 000 €
▪ Association Réinventons nous	1 580 €

« Agriculture »

▪ Association AALVIE

3 000 €

Subventions d'équipement (chapitre 204) :

« Sport et culture »

▪ HBF Pornic

3 000 €

« Mobilité »

▪ Place au vélo

1 180 €

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions 2024 aux associations ci-dessus suivant les propositions formulées par la commission.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240418-4-DE

Réception par le Sous-Préfet : 18-04-2024

Acte mis en ligne le 19-04-2024

Publication le : 18-04-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du douze avril deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 19 - Pouvoirs : 2 - Votants : 21

2024-182 : Construction de la gendarmerie de Chaumes en Retz : lancement d'un concours pour le choix d'un maître d'œuvre

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge du Patrimoine mobilier et immobilier de l'agglomération

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU le code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ VU le code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1.2°, R2162-15 à R2162-26,
- ♦ VU la décision du bureau n° 2024-10 du 18 janvier 2024,
- ♦ VU le budget primitif 2024,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Par délibération n° 2024-10 du 18 janvier 2024, le Bureau Communautaire a approuvé la prise en charge du dossier de construction de la gendarmerie de Chaumes-en-Retz, suite à l'engagement du Président de la République de créer des nouvelles brigades de gendarmerie sur l'ensemble du

territoire national, consacré par la LOPMI (Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur) promulguée le 24 janvier 2023.

Cette opération d'aménagement envisagée conformément aux conditions juridiques et financières du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 doit permettre d'accueillir les bureaux, locaux techniques et logements pour 10 militaires.

L'aménagement va être réalisé sur une surface de terrain de 3600 m² environ comprenant les parcelles AC 526p, AC 378p, 040G 1685, 040G 1686, situées allée des Pierres Rousses et Avenue Arthus Princé à CHAUMES-EN-RETZ.

L'enveloppe des travaux est estimée à 3 550 000 euros HT et est intégrée dans les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement votés au Conseil Communautaire du 4 avril 2024.

Compte-tenu du montant de l'opération, il est nécessaire de lancer une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet.

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur « esquisse+ », conformément à l'article L 2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique. Après un appel public de candidatures (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase).

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution par le Président d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Les trois candidats ayant remis une prestation conforme au programme seront indemnisés de 14 000 € TTC chacun pour leur projet sur la base de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

S'agissant d'un marché de maîtrise d'œuvre dont les candidats doivent être titulaires de qualification, le jury de concours à voix délibérative doit être composé d'au moins un tiers de membres possédant la qualification ou une qualification équivalente. Aussi, les membres de la Commission d'Appel d'Offres faisant partie du jury, il est proposé de compléter ledit jury par :

- un économiste membre de l'UNTEC (Union Nationale des Economistes de la Construction
- un architecte membre de la CROAPL (Conseil Régional de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire)
- un architecte membre du CAUE de Loire Atlantique (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Ces derniers participant aux séances des jurys de concours, seront indemnisés.

Il reviendra au Président de nommer par arrêté les membres du jury de concours.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- D'approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 3 550 000 euros HT, valeur avril 2024
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter l'ensemble des subventions se rapportant à l'opération
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à lancer la procédure de concours restreint sur « Esquisse + » et à signer tous les actes s'y référant
- De fixer à 14 000 € TTC l'indemnité donnée à chaque candidat ayant remis une prestation conforme au programme
- D'autoriser la rémunération des membres représentant le tiers de maîtrise d'œuvre du jury

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240418-7-DE

Acte mis en ligne le 19-04-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 18-04-2024

Publication le : 18-04-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du douze avril deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 19 - Pouvoirs : 2 - Votants : 21

2024-183 : Autorisation de signature du marché 24-303 Traitement des déchets tout-venant des déchèteries

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation porte sur le traitement des déchets tout-venant des déchèteries et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP et au JOUE du 15/02/2024.

Après une réflexion approfondie, la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz a souhaité distinguer la prestation de traitement du tout-venant des 6 déchèteries du reste de l'exploitation des déchèteries. L'exploitation des déchèteries (hors traitement du tout-venant) fera l'objet d'une consultation au travers d'une procédure distincte, une fois le marché de traitement du tout-venant attribué.

Le marché sur le traitement des déchets tout-venant des déchèteries est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de la date de début des prestations fixée au 2 janvier 2025 et se terminera ainsi de manière prévisionnelle le 31 décembre 2028.

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 29/03/2024, a désigné comme attributaire la société GRANDJOUAN SACO VEOLIA (44205 NANTES CEDEX 2) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif sur la durée du marché (non contractuel) de 6 345 600,00 € HT soit 6 980 160 € TTC € TTC.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché 24-303.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
PV CAO et RAO

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240418-2-DE

Acte mis en ligne le 19-04-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le préfet : 18-04-2024

Publication : 18-04-2024

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du douze avril deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 19 - Pouvoirs : 2 - Votants : 21

2024-184 : Accord d'une garantie d'emprunt à ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM par la communauté d'agglomération pour la construction de 2 logements sociaux à Sainte-Pazanne (opération Clos des Tonneliers)

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU les articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le contrat de Prêt n°158 380 en annexe signé entre ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM sollicite la communauté d'agglomération pour garantir à hauteur de 50% le remboursement d'un prêt d'un montant total de 287 302,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 2 logements locatifs sociaux situés à Sainte-Pazanne.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 287 302,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 158 380 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 143 651,00 € augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Bureau autorise le Président à signer la convention de garantie avec ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :
Contrat de prêt

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240418-3-DE

Réception par le Sous-Préfet : 18-04-2024

Acte mis en ligne le 19-04-2024

Publication le : 18-04-2024

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du douze avril deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 19 - Pouvoirs : 2 - Votants : 21

2024-185 : Convention de mise à disposition du conseiller numérique

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- Vu la délibération n°2021-463 du 10 novembre 2021 actant la convention de mise à disposition du conseiller numérique aux communes,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans le cadre du plan France Relance en faveur de l'inclusion numérique, Pornic agglo Pays de Retz s'est portée candidate au dispositif de financement de l'Etat pour le recrutement et la formation d'un conseiller numérique en 2021.

Dans ce cadre, 7 communes (Les Moutiers-en-Retz, Vue, Rouans, Préfailles, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Villeneuve-en-Retz et Sainte Pazanne) ont souhaité bénéficier de cette possibilité afin d'améliorer l'accessibilité de chaque administré aux outils numériques.

Aujourd'hui, dans une logique de mutualisation, deux autres communes, Saint-Michel Chef Chef et la Plaine sur Mer, souhaitent bénéficier des services du conseiller numérique de l'agglomération.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition du conseiller numérique de l'agglomération avec les communes de la Plaine sur Mer et St Michel Chef Chef.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Conventions

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240418-5-DE

Acte mis en ligne le 19-04-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 18-04-2024

Publication le : 18-04-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du douze avril deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 19 - Pouvoirs : 2 - Votants : 21

2024-186 : Modification du tableau des effectifs – Création de postes non permanents dans le cadre du BP 2024

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Postes non permanents / contrats de projets :

Pour faire suite aux orientations budgétaires arrêtées lors du conseil communautaire du 1^{er} février 2024 et retracées dans le budget 2024, il y a lieu de créer les **contrats de projets** suivants :

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Direction/Service
Emploi de technicien (B) à temps complet	36 mois	Bac + 2	Technicien économe de flux	Patrimoine
Emploi de rédacteur (B) temps complet	36 mois	Bac + 2	Animateur du PEAN	Développement économique - Agriculture
Emploi d'attaché (A) à temps complet	36 mois	Bac + 3	Chargé du projet culturel de territoire	Culture

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- D'autoriser la création des postes non permanents ci-dessus mentionnés,
- D'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Tableau des effectifs

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240418-1-DE

Réception par le préfet : 18-04-2024

Acte mis en ligne le 19-04-2024

Publication : 18-04-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**

